



Nombre de conseillers	56
En exercice	56
Présents	43
Votants par procuration	12
Absents	26
Total des votes	49

7.10

L'an deux mille vingt cinq, le dix mars à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 04 mars 2025 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de M. Francis COUREL

ELUS PRESENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, M. LEROY, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, M. TIMON, M. DUTILLOY, Mme ROSA, Mme LOUVEL, Mme MONLON, Mme CABOT, M. DUCLOS, M. AUBE, Mme MOUCHEL, M. MAUVIEUX, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. DOUYERE, M. COUREL, M. VETEL, M. SIMON, M. LEGRIX, M. BLAS, Mme BOURNISIE, M. CHARPENTIER, M. LEBOUCHER, Mme DUHAMEL, M. DUCLOS, Mme GLEMOT, M. FOU COURT

ELUS REPRESENTES PAR UN POUVOIR :

MME ROULAND A M. BISSON, M. DUMESNIL A M. LEBOUCHER, M. TIHY A MME DUHAMEL, M. BEAUDOUIN A MME LOUVEL, MME DUVAL A MME ROSA, M. BURET A M. TIMON, M. LEFRANCOIS A MME DUTILLOY, MME QUESNEY A MME MONLON, M. ANFRAY A MME MOUCHEL, M. MORDANT A M. DUCLOS E. , M. SENINCK A MME GLEMOT, M. PLATEL A M. CHARPENTIER, M. BLAS A MME BOURNISIE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. TIMON

N°DEL_0012_2025 Garantie d'emprunt - Habitat Coopératif de Normandie - 2 logements - Manneville sur Risle

Par courrier, la société « Habitat Coopératif de Normandie » a sollicité de la part de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle une garantie d'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre du financement de la construction de 2 logements dans le lotissement situé à Manneville-sur-Risle.

Un accord de principe a été acté par délibération le 18 décembre pour une garantie de 30 % plafonnée sur un emprunt à 1 518 000 euros. Depuis, la société a présenté une demande de garantie d'emprunt pour 2 logements en PSLA ramenant l'emprunt à 382 000 euros et une garantie à 114 600 euros pour la C.C.P.A.V.R.

Prêts	Garants	Manneville		Comm.Comm.		Caisse Epargne		Total des Financements
		Montant	%	Montant	%	Montant	%	
PSLA		114 600,00	30,00%	114 600,00	30,00%	152 800,00	40,00%	382 000,00

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU les articles L. 2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération n°144-2023 du 18 décembre 2023 donnant l'accord de principe,

CONSIDÉRANT que le montant de l'emprunt est passé de 1 518 000 euros à 382 000 euros,

CONSIDÉRANT la demande de la société en date du 7 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de logement pour l'acquisition dans le cadre de Prêt Social Location Accession (PSLA),

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à la société Habitat Coopératif de Normandie pour le remboursement du prêt n° A142404F contracté auprès de la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 382 000 €

Durée : 5 ans avec un amortissement in fine ;

Possibilité de disposer d'une période de versement de fonds pouvant atteindre 24 mois.

Périodicité des échéances : trimestrielles.

Taux d'intérêt révisable trimestriellement composée de l'index de référence et de la partie fixe (marge) : Livret A + une marge de 1,60 %

Échéances : révision des échéances en fonction de la variation du livret A.

Faculté de remboursement anticipé : aucune indemnité ne sera perçue en cas de remboursement anticipé si levée d'option.

Garantie : caution solidaire de la C.C.P.A.V.R. à hauteur de 30 %.

La C.C. Pont-Audemer Val de Risle renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Épargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Épargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôt qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Pont-Audemer, le 10 mars 2025
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Francis COUREL